



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES
Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge
Tél. 022 304 55 00 Fax 022 304 55 01
Correspondance : case postale 1276
info@acg.ch - www.acg.ch

Reçu de la Ville de Genève
Administration centrale
Reçu le: 11 JAN. 2021
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

DIFFUSION

M. Kanaan
Mme Perler
M. Gomez
Mmes Kitsos
Barbey-Chappuis
Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri
SCM
Service juridique
infoinvest/dfin
Dossiers-Documentation

**A Mesdames et Messieurs
les membres des exécutifs
communaux genevois**

Carouge, le 4 janvier 2021

**Concerne : droit d'opposition des conseils municipaux
décision de l'assemblée générale de l'ACG du 28 octobre 2020 relative à la
participation du Fonds intercommunal à l'acquisition d'une halle de curling
à hauteur de 250'000 francs pour Chêne-Bougeries et de 375'000 francs
pour chacune des communes de Chêne-Bourg et de Thônex, soit 1'000'000
francs au total**

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers administratifs,
Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints,

Par la présente et afin de répondre aux exigences de l'art. 79 LAC, nous vous transmettons copie du courrier adressé ce jour à la présidence du conseil municipal de votre commune, relatif à la décision susmentionnée de l'Assemblée générale du 28 octobre 2020.

Comme vous pourrez le constater, la décision prise par l'Assemblée générale de l'ACG lors de ladite séance a été validée.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers administratifs, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général

Alain Rüttsche

Le Président

Xavier Magnin



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge

Tél. 022 304 55 00 Fax 022 304 55 01

Correspondance : case postale 1276

info@acg.ch - www.acg.ch

**A Mesdames et Messieurs les
Présidentes et Présidents des
Conseils municipaux des
communes genevoises**

Carouge, le 4 janvier 2021

**Concerne : droit d'opposition des conseils municipaux
décision de l'assemblée générale de l'ACG du 28 octobre 2020 relative à la
participation du Fonds intercommunal à l'acquisition d'une halle de curling
à hauteur de 250'000 francs pour Chêne-Bougeries et de 375'000 francs
pour chacune des communes de Chêne-Bourg et de Thônex, soit 1'000'000
francs au total**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La présente fait suite à notre courrier recommandé du 2 novembre 2020 relatif à la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre de la décision mentionnée en titre.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de constatation d'entrée en force.

Comme vous pourrez le constater, la décision prise par l'Assemblée générale de l'ACG lors de sa séance extraordinaire du 28 octobre 2020 a été validée.

Nous vous souhaitons bonne réception de cette information et vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général

Alain Rütsche

Le Président

Xavier Magnin

Annexes : procès-verbal de constatation d'entrée en force

*Copies : - Mesdames et Messieurs les Maires, Conseillers administratifs et Adjoints
- Service des affaires communales*

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION D'ENTRÉE EN FORCE

Considérant qu'en date du 28 octobre 2020, l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) a validé la participation du Fonds intercommunal à l'acquisition d'une halle de curling à hauteur de 250'000 francs pour Chêne-Bougeries et de 375'000 francs pour chacune des communes de Chêne-Bourg et de Thônex, soit 1'000'000 francs au total ;

vu que la décision prise a été communiquée, par courrier recommandé daté du 2 novembre 2020, aux Présidentes et Présidents des conseils municipaux des communes genevoises en explicitant que les conseils municipaux pouvaient formuler une opposition contre cette décision, en se prononçant par le biais d'une résolution, dans un délai de 45 jours, suivant cette communication ;

vu qu'une copie de la décision a été jointe au courrier précité, dans laquelle était spécifiée l'échéance du délai d'opposition au 17 décembre 2020, calculé conformément à l'article 79 alinéas 2 et 4 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) ;

attendu que, conformément à l'article 79 alinéa 2 LAC, les décisions de l'ACG sont invalidées si elles sont rejetées par les conseils municipaux de deux tiers au moins des communes, ou par un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

Constatant :

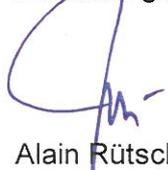
que la procédure d'opposition a été menée conformément à l'article 79 LAC et au règlement sur la procédure d'opposition des conseils municipaux à l'encontre de la décision de l'ACG du 28 octobre 2020 ;

qu'aucune des majorités requises par l'article 79 alinéa 2 LAC n'a été atteinte ;

la décision d'octroi de la subvention sus-décrite, votée le 28 octobre 2020 par l'Assemblée générale de l'ACG

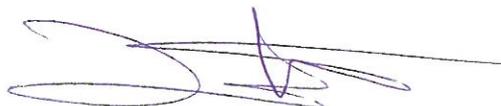
EST ENTRÉE EN FORCE LE 18 DÉCEMBRE 2020.

Le Directeur général



Alain Rütsche

Le Président



Xavier Magnin

Carouge, le 4 janvier 2021